

Courrier de la DDPP mandaté par la DGCCRF

Objet : Obligation de remise d'un devis préalablement à tout acte prothétique.

Monsieur le Président,

Les services territoriaux en charge des missions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), dans le cadre de leur mission générale de vérification du respect des règles d'information du consommateur sur les prix et les conditions de la vente des produits et services, vont procéder prochainement à des contrôles auprès des chirurgiens-dentistes sur le territoire national.

Les mesures d'information des clients auxquelles votre profession est assujettie sont en vigueur depuis de nombreuses années puisqu'il s'agit des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique (notamment l'article L. 1111-3), du code de la sécurité sociale (notamment l'article L. 162-38) et du décret n° 88-854 du 28 juillet 1988.

Par ailleurs, l'avenant n°2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes publié au JO du 31 juillet 2012 définit un devis type, à remettre au patient au préalable à tout acte prothétique.

Ce document vient d'être adapté pour tenir compte de la mise en place de la CCAM pour l'activité bucco-dentaire mais cette disposition est applicable depuis le 1^{er} août 2012.

Les contrôles seront réalisés par la direction départementale de la protection des populations d'ici la fin de l'année 2013 et début 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service